YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30.11.2000 et de la publication le 1.12.2000
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2000
DELIBERATION N°2000/11/856

OBJET : DROITS DE VOIRIE : REVISION DES TARIFS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-4,

CONSIDERANT qu'une révision des tarifs des droits de voirie, perçus par la Commune, est rendue nécessaire pour harmoniser le taux des différentes taxes municipales,

VU l'avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 contre : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN),

DECIDE l'application sur la Commune, à compter du 1er Janvier 2001, d'un nouveau tarif des droits de voirie, suivant le barème annexé à la présente délibération et exprimé en Francs et en Euros,

DIT que les recettes seront portées au Budget de la Commune, pour l'exercice 2001, fonction 822, article 70321.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DROITS DE VOIRIE

TARIFS 2001 (à compter du 1er Janvier 2001)

Droits payables une seule fois		EN FRANCS		EN EUROS
		Tarif fixe	Tarif au mètre carré	
A LA CONSTRUCTION	Abaissement de la bordure de trottoir (bateau)	**240,00**		36,59
	Baies : porte cochère ou grille à deux vantaux (porte charretière)	**140,00**		21,34
POUR TRAVAUX NEUFS (A LA CONSTRUCTION)	Construction de bâtiments non assujettis à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) (garage ; abri voiture, de jardin, à bois ; local poubelle)		**47,00**	7,17

Occupation temporaire du domaine communal		EN FRANCS		EN EUROS
		Tarif fixe	Tarif au mètre carré	
DROITS JOURNALIERS	Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	**75,00**		11,43
DROITS HEBDOMADAIRES	Dépôt de matériaux, étais, chevalements, bennes à gravats, par semaine (toute semaine commencée étant due entièrement)	**41,00**		6,25
	Echafaudage, par semaine (toute semaine commencée étant due entièrement)	**41,00**		6,25
DROITS ANNUELS	Terrasse de café ou de restaurant		**65,00**	9,91

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY